



NOTIFICATION

1. Membre notifiant: <u>BRÉSIL</u> Le cas échéant, pouvoirs publics locaux concernés:
2. Organisme responsable: ANVISA (Agence brésilienne de surveillance sanitaire)
3. Produits visés (Prière d'indiquer le(s) numéro(s) du tarif figurant dans les listes nationales déposées à l'OMC. Les numéros de l'ICS devraient aussi être indiqués, le cas échéant): Application foliaire dans les cultures suivantes: cotonnier (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 21 jours), pomme de terre (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 14 jours), café (0,002 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 14 jours), oignon (0,02 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 3 jours), agrumes (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 7 jours), noix de coco (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 14 jours), œillet (usage non alimentaire), chrysanthème (usage non alimentaire), pois (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 4 jours), haricot (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 14 jours), haricot mange-tout (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 4 jours), figue (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 7 jours), pomme (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 14 jours), papaye (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 14 jours), mangue (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 7 jours), pastèque (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 7 jours), melon (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 7 jours), fraise (0,02 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 3 jours), concombre (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 3 jours), poire (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 7 jours), pêche (0,02 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 21 jours), poivron vert (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 3 jours), rose (usage non alimentaire), soja (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 21 jours), tomate (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 3 jours), raisin (0,03 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 7 jours). Application sur les graines dans les cultures suivantes: coton (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), oignon (0,02 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), carotte (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), pastèque (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), melon (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), maïs (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), soja (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), tomate (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation). Application sur les bulbes dans la culture de l'ail (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation). Application au sol dans la culture de la tomate (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation). Traitement industriel des propagules végétaives (plantules) avant plantation (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation)
4. Régions ou pays susceptibles d'être concernés, si cela est pertinent ou faisable: <input checked="" type="checkbox"/> Tous les partenaires commerciaux <input type="checkbox"/> Régions ou pays spécifiques:

5. **Intitulé du texte notifié:** *Draft resolution regarding the active ingredient A18 ABAMECTIN of the monograph list of active ingredients for pesticides, household cleaning products and wood preservers, published by Resolution – RE n° 165 of 29 August 2003, Brazilian Official Gazette (DOU Diário Oficial da União) of 2 September 2003* (Projet de décision relative à l'ingrédient actif A18 ABAMECTINE inscrit sur la liste de monographies d'ingrédients actifs de pesticides, de produits de nettoyage à usage domestique et de produits de préservation du bois publiée dans la Décision RE n° 165 du 29 août 2003 – Journal officiel brésilien (*Diário Oficial da União – DOU*) du 2 septembre 2003).
Langue(s): portugais. **Nombre de pages:** 3
<http://portal.anvisa.gov.br/wps/wcm/connect/cb74810047d7e82fb4d3ffa6f9e23b16/Consulta+P%C3%BABlica+n%C2%B0+21+GGTOX.pdf?MOD=AJPERES>
6. **Teneur:** Application foliaire dans les cultures suivantes: cotonnier (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 21 jours), pomme de terre (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 14 jours), café (0,002 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 14 jours), oignon (0,02 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 3 jours), agrumes (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 7 jours), noix de coco (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 14 jours), œillet (usage non alimentaire), chrysanthème (usage non alimentaire), pois (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 4 jours), haricot (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 14 jours), haricot mange-tout (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 4 jours), figue (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 7 jours), papaye (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 14 jours), mangue (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 7 jours), pastèque (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 7 jours), melon (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 7 jours), fraise (0,02 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 3 jours), concombre (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 3 jours), poire (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 7 jours), pêche (0,02 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 21 jours), poivron vert (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 3 jours), rose (usage non alimentaire), soja (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 21 jours), tomate (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 3 jours), raisin (0,03 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité de 7 jours). Application sur les graines dans les cultures suivantes: coton (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), oignon (0,02 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), carotte (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), pastèque (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), melon (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), maïs (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), soja (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation), tomate (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation). Application sur les bulbes dans la culture de l'ail (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation). Application au sol dans la culture de la tomate (0,01 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation). Traitement industriel des propagules végétaives (plantules) avant plantation (0,005 mg/kg, intervalle de sûreté/sécurité non déterminé en raison du mode d'utilisation)
7. **Objectif et raison d'être:** **innocuité des produits alimentaires**, **santé des animaux**, **préservation des végétaux**, **protection des personnes contre les maladies ou les parasites des animaux/des plantes**, **protection du territoire contre d'autres dommages attribuables à des parasites.**
8. **Existe-t-il une norme internationale pertinente? Dans l'affirmative, indiquer laquelle:**
 Commission du Codex Alimentarius (par exemple, intitulé ou numéro de série de la norme du Codex ou du texte apparenté)
 Organisation mondiale de la santé animale (OIE) (par exemple, numéro de chapitre du Code sanitaire pour les animaux terrestres ou du Code sanitaire pour les animaux aquatiques)

